

23.03.2020 - 09:16 Uhr

## Les plaintes contre Tamedia sont acceptées : Le Conseil de la presse condamne la publicité déguisée (Prises de position 6 et 7/2020)

Bern (ots) -

Prises de position 6/2020 (Stiftung für Konsumentenschutz c. "Tages-Anzeiger") et 7/2020 (X./Y. c. "Tages-Anzeiger" und "SonntagsZeitung")

Thème: Séparation entre partie rédactionnelle et publicité

Plaintes admises

Résumé

Le Conseil suisse de la presse adresse plusieurs blâmes aux éditions Tamedia pour de la publicité déguisée. Les journaux "Tages-Anzeiger" et "SonntagsZeitung" ont en effet publié des contributions payées par Swisscom, Mazda, Proviande et Genève Invest que le lecteur pouvait prendre pour des articles rédactionnels. Le Conseil de la presse a accepté les trois plaintes qu'il avait reçues à leur sujet. Car le code de déontologie des journalistes prescrit une stricte séparation entre partie rédactionnelle et publicité.

Les contributions pleine page et double-page se présentaient sous une forme journalistique et avaient une mise en page quasi identique à celle des pages rédactionnelles. Ces formes de publicité, connues sous le terme de "native advertising", ne sont certes pas interdites, mais elles doivent être déclarées comme telles de manière claire, évidente, bien visible et en caractères suffisamment grands. Tel n'était pas le cas de toutes ces contributions. Les lecteurs ont été trompés, parce qu'ils ne pouvaient voir d'emblée le caractère non journalistique de ces textes.

Le Conseil de la presse avait adopté à la fin de l'année passée une décision de principe sur ce genre de publicité. Il avait à l'époque blâmé la "NZZ am Sonntag" pour une page de publicité camouflée. Il note avec satisfaction que la conscience du mélange du contenu éditorial et de la publicité se développe chez Tamedia. Dans son rapport de qualité 2019, le responsable de la qualité de Tamedia a déclaré qu'il y a place à l'amélioration, par exemple, dans la déclaration des publicités déguisées.

Contact:

Schweizer Presserat  
Conseil suisse de la presse  
Consiglio svizzero della stampa  
Ursina Wey  
Geschäftsführerin/Directrice  
Rechtsanwältin  
Münzgraben 6  
3011 Bern  
+41 (0)33 823 12 62  
info@presserat.ch  
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100844850> abgerufen werden.